



INFO+ HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Bulletin de liaison entre les représentants d'associations syndicales et patronales, les organismes communautaires, les partenaires gouvernementaux et la CNT

Volume 1, numéro 2 ; 5 mars 2004



La présidente-directrice générale,

Francine Martel-Vaillancourt

Vous avez bien aimé notre bulletin !

Le premier numéro du bulletin « Info + Harcèlement Psychologique au travail » a été bien accueilli. Un sondage nous a permis de constater que non seulement vous nous avez lus mais aussi que plus de 85 % d'entre vous avez accepté de retransmettre notre bulletin à vos membres. Grâce à des partenaires comme vous, c'est plus de 250 000 personnes qui ont pu être informées des nouvelles conditions relatives au harcèlement psychologique au travail. Notre bulletin a aussi été consulté à plus de 750 reprises dans notre site Internet. C'est un excellent début !

Ce deuxième numéro marque le coup d'envoi de la campagne d'information de la Commission des normes du travail. Au cours des prochaines semaines, la Commission sera particulièrement active sur la scène québécoise. En effet, l'un des enjeux importants pour notre organisation est de sensibiliser et de préparer adéquatement les employeurs. Plusieurs documents d'information sont en production et nous amorcerons sous peu une série de séances d'information à leur intention dans toutes les régions du Québec.

Nous voulons aussi vous faire part des faits nouveaux à la Commission en vue de l'entrée en vigueur des dispositions sur le harcèlement psychologique au travail. Une de ces nouveautés est l'ajout d'information dans notre site Internet. Vous trouverez donc, dans ce bulletin, toute une série d'hyperliens vers de l'information plus détaillée et vers nos plus récentes productions.

Sensibiliser et informer la population fait partie de notre mission. Votre collaboration est précieuse pour nous permettre d'atteindre notre but plus efficacement.

Merci !



Sommaire

- **La Commission lance sa campagne d'information**
- **Quoi de neuf à la Commission ?**
- **Qu'en est-il des partenaires gouvernementaux ?**
- **Qu'est-ce que le harcèlement psychologique au travail ?**
- **Le site Internet de la Commission : une référence**
- **La Commission y sera**
- **Des questions ?**

[[Haut de page](#)]



La Commission lance sa campagne d'information

C'est sous le thème « **Un milieu de travail sans harcèlement psychologique, c'est l'affaire de tous !** » que la Commission a lancé sa campagne d'information. La Commission considère en effet que la prévention dans l'entreprise demeure le meilleur moyen pour contrer le harcèlement psychologique. Par ce message, la Commission invite les employeurs et les salariés à unir leurs efforts pour prévenir le harcèlement psychologique.

En primeur, la Commission est fière de vous présenter ses deux premiers documents d'information sur le harcèlement psychologique : un dépliant et un guide de sensibilisation qui s'adressent autant aux employeurs qu'aux salariés. Ces documents sont déposés dans le site Internet de la Commission dans la section Publications. La version imprimée du guide sera disponible dans la semaine du 22 mars. Pour télécharger les documents :

- **Dépliant de sensibilisation**
- **Guide de sensibilisation**

Suivront deux guides de prévention : l'un en mars pour la petite entreprise, et l'autre en avril pour la grande entreprise.

À compter du 8 mars, plus de 160 650 entreprises recevront par la poste le dépliant de sensibilisation au harcèlement psychologique. Près de 60 000 d'entre elles seront invitées à assister à l'une de nos séances d'information qui débiteront le 23 mars prochain. L'horaire et les modalités d'inscription se trouveront aussi dans notre site Internet.

Au début du mois d'avril, la Commission transmettra aux entreprises un dépliant sur la prévention du harcèlement psychologique au travail ainsi qu'une affiche. Le dépliant donnera des exemples de démarches de prévention.

[[Haut de page](#)]



Quoi de neuf à la Commission ?

Les travaux vont bon train pour que la Commission des normes du travail puisse recevoir et traiter les plaintes des salariés victimes de harcèlement psychologique sur tout le territoire québécois.

Des ressources spécialisées seront en place pour effectuer les enquêtes. Le processus de dotation des postes d'enquêteurs en matière de harcèlement psychologique est en cours et les premières ressources entreront en fonction à la fin du mois de mars.

[[Haut de page](#)]



Qu'en est-il des autres partenaires gouvernementaux ?

Plusieurs intervenants gouvernementaux sont interpellés dans le dossier : le ministère du Travail, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des relations du travail et la Commission des lésions professionnelles. La Commission des normes du travail assure le leadership au plan de la coordination des interventions gouvernementales. Des groupes de travail ont été mis sur pied avec chacun des intervenants afin de préciser nos mécanismes de coordination dans un objectif d'intervention concertée et efficace auprès des entreprises.

[[Haut de page](#)]



Qu'est-ce que le harcèlement psychologique au travail ?

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui sont répétés, hostiles ou non désirés. Cette conduite porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et entraîne un milieu de travail qui lui est néfaste.

La loi précise qu'une seule conduite grave comme un geste isolé de harcèlement sexuel peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle produit un effet nocif continu pour le salarié et l'affecte dans sa dignité et dans son intégrité physique ou psychologique.

La Commission des normes du travail a développé une section consacrée au harcèlement psychologique au travail dans son site Internet. On y trouve les normes, les dispositions de la loi et, depuis peu, leur interprétation ainsi que des conseils. Pour en savoir plus, consultez :

- [Quelques manifestations de harcèlement](#)
- [Les droits de gestion et les conditions normales de travail](#)
- [Des pratiques de saine gestion](#)
- [Que faire en cas de harcèlement psychologique au travail ?](#)
- [Où s'adresser pour exercer un recours ?](#)

[[Haut de page](#)]



Le site Internet de la Commission : une référence

www.cnt.gouv.qc.ca, c'est l'adresse à retenir pour consulter régulièrement les nouveautés en matière de harcèlement psychologique. Tous les documents produits par la Commission des normes du travail y seront déposés.

Dans ce numéro, nous vous annonçons que l'interprétation juridique des dispositions de la loi sur le harcèlement psychologique au travail est disponible.

- **Les normes - Articles 81.18 à 81.20**
- **Les recours - Articles 123.6 à 123.16**

[[Haut de page](#)]



La Commission y sera

La Commission vous rappelle qu'elle participera aux colloques suivants :

Le harcèlement psychologique – Du fléau à l'antidote www.portail-rhri.com/colloque	9 mars 2004 Hilton Montréal, Place Bonaventure
Les récents développements jurisprudentiels et doctrinaux sur les normes du travail et les nouvelles dispositions en matière de harcèlement psychologique www.insightinfo.com	15 et 16 mars 2004 Hôtel Inter-Continental, Montréal
Violence et harcèlement au travail cgsst.fsa.ulaval.ca	13 avril 2004 Hôtel Hilton, Québec
Le harcèlement psychologique au travail. Sommes nous outillés pour y faire face? www.cpq.qc.ca	27 avril 2004 Hôtel Marriot, Montréal

Le prochain bulletin d'information : la prévention du harcèlement psychologique, fin mars 2004.

[[Haut de page](#)]



Des questions sur le harcèlement psychologique et sur les normes du travail au Québec ?

Communiquez avec les services à la clientèle de la Commission des normes du travail.

Services à la clientèle

Région de Montréal **(514) 873-7061**

Ailleurs au Québec, composez sans frais **1 800 265-1414**

Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

[[Haut de page](#)]

Pour plus d'information, consultez notre site Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2004